

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DÉCLASSEMENT DU PARKING LIBERTÉ situé à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue Joliot Curie Parcelle cadastrée section AK n°365

Par arrêté n°2026\_AP\_0018, le Maire de Fontaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°365, correspondant au parking situé 29 rue de la Liberté, à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot Curie.

A cet effet, Monsieur Gilles DUPONT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fontaine, 89 mail Marcel Cachin 38600 Fontaine, du lundi 4 mai 2026 à partir de 9h jusqu'au mercredi 20 mai 2026 à 17h.

Le dossier d'enquête sera consultable durant toute la période de l'enquête, en Mairie aux horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville, et sur le site internet de la ville : <http://www.ville-fontaine.fr>.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie lors de deux (2) permanences, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 4 mai 2026 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les avis et observations sur le projet pourront être consignés sur le registre d'enquête mis à disposition à cet effet en Mairie, et par mail à l'adresse suivante [epparkingliberte@ville-fontaine.fr](mailto:epparkingliberte@ville-fontaine.fr). Ils pourront également être adressés par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Ville de Fontaine, à l'attention de Monsieur Gilles DUPONT - Commissaire Enquêteur, 89 mail Marcel Cachin, 38600 Fontaine.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en Mairie, et le Conseil Municipal de Fontaine se prononcera par délibération sur le projet de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°365.

Toute personne peut s'informer auprès de la mairie (service foncier) ou sur le site internet de la Ville : <http://www.ville-fontaine.fr>. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville.

Le Maire de Fontaine.